

RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 D 00162
Numéro SIREN : 394 157 085
Nom ou dénomination : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2024 sous le numéro de dépôt 2909

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST
Société coopérative à capital variable
Siège Social : 25 rue Libergier - 51100 REIMS
RCS REIMS 394 157 085
N°ORIAS 07 022 663

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit mars,
à 15 h 30,

Les sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, société coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 25 rue Libergier à REIMS (51100), identifiée sous le n° SIREN 394 157 085 et immatriculée au RCS de REIMS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Village by CA – 17 Rond-point de l'Europe à BEZANNES (51430), sur convocation du Conseil d'administration conformément à l'article 26 des statuts, aux insertions parues le 13 février 2024 dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affichés – Matot-Braine » et le 16 février 2024 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les sociétaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des sociétaires non présents et excusés.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Madame Christine GANDON, Présidente de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, est désignée Présidente de séance.

Monsieur Christophe PINOLET, Président de la Caisse Locale de Carignan Pays d'Yvois et Monsieur Fabien GRUMIER, Président de la Caisse Locale Vallée de la Marne sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Laure LESME-BERTHOMIEUX, Directrice Générale est désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que le nombre de voix de sociétaires, présents ou représentés, s'élève à 13 955 voix, sur les 19 078 voix inscrites, alors que le quorum requis s'élève à 9 539 voix. Elle constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des sociétaires :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 16/02/2024 ayant publié l'avis de convocation ;
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales « les petites affiches – Matot-Braine » en date du 13/02/2024 ayant publié l'avis de convocation ;
- copie de la lettre postale adressée sous forme recommandée aux Commissaires aux Comptes avec le récépissé postal ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des sociétaires représentés et les formules de vote par correspondance,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23/03/2023,
- un exemplaire des statuts.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que les documents, ci-dessus énumérés, ont été tenus à la disposition des sociétaires dans les délais prescrits par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, reconnaît la validité des convocations et valide le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'année précédente.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

FG CP 

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Approbation des dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts
- Approbation des conventions réglementées
- Fixation du taux de rémunération à servir aux parts sociales
- Fixation du dividende à servir aux certificats coopératifs d'associés (CCA)
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Constatation de la variation du capital social
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024
- Vote consultatif sur l'enveloppe de rémunérations de toutes natures versées aux Personnels identifiés durant l'exercice 2023
- Nomination de la société KPMG S.A. commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
- Nomination de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
- Présentation et discussion du rapport de révision coopérative

Partie extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité

Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion, du rapport moral du Conseil d'Administration ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes.

Madame la Présidente déclare alors la discussion ouverte.

Après débat, la Présidente met aux voix les résolutions qui suivent.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2023 sur base sociale tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes sociaux pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur base consolidée tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes consolidés pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'Assemblée générale approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Approbation des dépenses visées à l'article 39.4 du code général des impôts

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 200 736 euros de charges non déductibles visées à l'article 39.4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 51 850 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L. 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Fixation du taux de rémunération à servir aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'administration, et conformément à l'article 31.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et à l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale :

- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2020 a été fixé à 2,45 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2021 a été fixé à 2,20 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2022 a été fixé à 2,70 %,
- décide de fixer à 3,70 % l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2023.

Cet intérêt sera payable en numéraire à partir du 29 mars 2024. La provision destinée au paiement de ces intérêts est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont imposées soit au prélèvement forfaitaire unique soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Fixation du dividende à servir aux certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée générale :

- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2020 a été fixée à 2,23 euros par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021 a été fixée à 2,46 euros par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2022 a été fixée à 2,50 euros par titre,
- fixe à 2,48 euros par titre la rémunération pour l'exercice 2023 des certificats coopératifs d'associés.

Ce dividende sera payable en numéraire à partir du 29 mars 2024. La provision destinée au paiement de ce dividende est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont imposées soit au prélèvement forfaitaire unique soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-11 du code monétaire et financier, et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2023 de 108 506 762,13 euros comme suit :

- Intérêts aux parts sociales 4 346 225,29 euros
- Dividendes C.C.A. 13 147 129,76 euros

- Réserve légale
- Réserve facultative

68 260 055,31 euros
22 753 351,77 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : Constatation de la variation du capital social

L'Assemblée générale constate que le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas varié au cours de l'exercice 2023 :

	TOTAL	Nombre de parts sociales de 15 euros de valeur nominale	Nombre de C.C.A. de 15 euros de valeur nominale
Capital social au 31.12.2022	196 984 470 euros	7 831 036	5 301 262
Capital social au 31.12.2023	196 984 470 euros	7 831 036	5 301 262

Conformément aux articles 7, 13 et 31.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale approuve :

- les remboursements de parts sociales opérés au cours de l'exercice : 450 euros (soit 30 parts de 15 euros de valeur nominale)
- les souscriptions de parts sociales intervenues au cours de l'exercice : 450 euros (soit 30 parts de 15 euros de valeur nominale).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution : Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale constate que le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée renouvelle le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour 6 exercices.

Le mandat de cette société prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution : Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale constate que le mandat de la société KPMG S.A., Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée renouvelle le mandat de la société KPMG S.A., en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour 6 exercices.

Le mandat de cette société prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution : Renouvellement partiel du Conseil d'administration

Mesdames Nathalie DEVILLIERS et Anne MATRAT et Messieurs Denis CAILLE, Thierry JOBERTY, Paul POQUET et Benoît ROPERT sont rééligibles et sollicitent le renouvellement de leur mandat.

Le résultat des votes est le suivant :

FG CP CC 

Noms	Nombre de voix pour
Madame Nathalie DEVILLIERS	13 905
Madame Anne MATRAT	13 905
Monsieur Denis CAILLE	13 905
Monsieur Thierry JOBERTY	13 905
Monsieur Paul POQUET	13 905
Monsieur Benoît ROPERT	13 905

Treizième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Dominique THOMAS de son mandat d'administrateur, constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 février 2024.

Conformément à l'article 15.3 des statuts, Monsieur François LOURDIN s'est porté candidat et sollicite un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Le résultat des votes est le suivant :

Nom	Nombre de voix pour
Monsieur François LOURDIN	13 905

Quatorzième résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 380 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme, conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe de rémunérations de toutes natures versées aux Personnels identifiés durant l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 993 378 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution : Nomination de la société KPMG S.A. commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme la société KPMG S.A., dont le siège social est Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution : Nomination de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège social est 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FG CP Cl

Dix-huitième résolution : Présentation et discussion du rapport de révision coopérative

L'Assemblée générale, après avoir entendu la Présidente sur le rapport de révision coopérative, réalisé en exécution de la mission du réviseur coopératif portant sur les exercices clos de la Caisse régionale pour la période quinquennale de 2018 à 2022, prend acte du contenu de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article L. 225-207 du code de commerce et du Règlement européen 575/2013 et du Règlement délégué UE 241/2014 :

1. à racheter, en une ou plusieurs fois tout ou partie des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse régionale, dans la limite de 1.000.000 titres, soit 15.000.000 d'euros en valeur nominale, sur une période de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'associés annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition des certificats coopératifs d'associés ne pourra être effectuée qu'au prix indicatif de référence en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant la durée autorisée.

La présente autorisation étant valable douze (12) mois, il est rappelé que la convocation d'une Assemblée générale spéciale des porteurs de C.C.A. devra se tenir avant l'Assemblée générale de la Caisse régionale appelée à statuer sur les comptes 2024.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment d'effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'associés, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vingtième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité

L'Assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

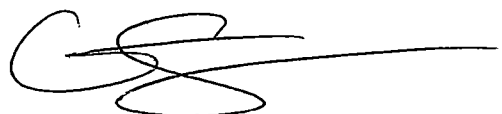
La Présidente de séance,
Madame Christine GANDON



La Secrétaire de séance,
Madame LESME-BERTHOMIEUX,



Les scrutateurs,
Monsieur Christophe PIGNOLET et Monsieur Fabien GRUMIER



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST
Société coopérative à capital variable
Siège Social : 25 rue Libergier - 51100 REIMS
RCS REIMS 394 157 085
N°ORIAS 07 022 663

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit mars,
à 15 h 30,

Les sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, société coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 25 rue Libergier à REIMS (51100), identifiée sous le n° SIREN 394 157 085 et immatriculée au RCS de REIMS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Village by CA – 17 Rond-point de l'Europe à BEZANNES (51430), sur convocation du Conseil d'administration conformément à l'article 26 des statuts, aux insertions parues le 13 février 2024 dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches – Matot-Braine » et le 16 février 2024 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les sociétaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des sociétaires non présents et excusés.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Madame Christine GANDON, Présidente de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, est désignée Présidente de séance.

Monsieur Christophe PINOLET, Président de la Caisse Locale de Carignan Pays d'Yvois et Monsieur Fabien GRUMIER, Président de la Caisse Locale Vallée de la Marne sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Laure LESME-BERTHOMIEUX, Directrice Générale est désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que le nombre de voix de sociétaires, présents ou représentés, s'élève à 13 905 voix, sur les 19 078 voix inscrites, alors que le quorum requis s'élève à 9 539 voix. Elle constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des sociétaires :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 16/02/2024 ayant publié l'avis de convocation ;
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales « les petites affiches – Matot-Braine » en date du 13/02/2024 ayant publié l'avis de convocation ;
- copie de la lettre postale adressée sous forme recommandée aux Commissaires aux Comptes avec le récépissé postal ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des sociétaires représentés et les formules de vote par correspondance,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23/03/2023,
- un exemplaire des statuts.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que les documents, ci-dessus énumérés, ont été tenus à la disposition des sociétaires dans les délais prescrits par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, reconnaît la validité des convocations et valide le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'année précédente.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

FG CP Cu W

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Approbation des dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts
- Approbation des conventions réglementées
- Fixation du taux de rémunération à servir aux parts sociales
- Fixation du dividende à servir aux certificats coopératifs d'associés (CCA)
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Constatation de la variation du capital social
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024
- Vote consultatif sur l'enveloppe de rémunérations de toutes natures versées aux Personnels identifiés durant l'exercice 2023
- Nomination de la société KPMG S.A. commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
- Nomination de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
- Présentation et discussion du rapport de révision coopérative

Partie extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité

Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion, du rapport moral du Conseil d'Administration ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes.

Madame la Présidente déclare alors la discussion ouverte.

Après débat, la Présidente met aux voix les résolutions qui suivent.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2023 sur base sociale tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes sociaux pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur base consolidée tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes consolidés pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'Assemblée générale approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Approbation des dépenses visées à l'article 39.4 du code général des impôts

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 200 736 euros de charges non déductibles visées à l'article 39.4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 51 850 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L. 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Fixation du taux de rémunération à servir aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'administration, et conformément à l'article 31.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et à l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale :

- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2020 a été fixé à 2,45 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2021 a été fixé à 2,20 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2022 a été fixé à 2,70 %,
- décide de fixer à 3,70 % l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2023.

Cet intérêt sera payable en numéraire à partir du 29 mars 2024. La provision destinée au paiement de ces intérêts est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont imposées soit au prélèvement forfaitaire unique soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Fixation du dividende à servir aux certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée générale :

- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2020 a été fixée à 2,23 euros par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021 a été fixée à 2,46 euros par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2022 a été fixée à 2,50 euros par titre,
- fixe à 2,48 euros par titre la rémunération pour l'exercice 2023 des certificats coopératifs d'associés.

Ce dividende sera payable en numéraire à partir du 29 mars 2024. La provision destinée au paiement de ce dividende est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont imposées soit au prélèvement forfaitaire unique soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-11 du code monétaire et financier, et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2023 de 108 506 762,13 euros comme suit :

- Intérêts aux parts sociales 4 346 225,29 euros
- Dividendes C.C.A. 13 147 129,76 euros

- Réserve légale
- Réserve facultative

68 260 055,31 euros
22 753 351,77 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : Constatation de la variation du capital social

L'Assemblée générale constate que le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas varié au cours de l'exercice 2023 :

	TOTAL	Nombre de parts sociales de 15 euros de valeur nominale	Nombre de C.C.A. de 15 euros de valeur nominale
Capital social au 31.12.2022	196 984 470 euros	7 831 036	5 301 262
Capital social au 31.12.2023	196 984 470 euros	7 831 036	5 301 262

Conformément aux articles 7, 13 et 31.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale approuve :

- les remboursements de parts sociales opérés au cours de l'exercice : 450 euros (soit 30 parts de 15 euros de valeur nominale)
- les souscriptions de parts sociales intervenues au cours de l'exercice : 450 euros (soit 30 parts de 15 euros de valeur nominale).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution : Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale constate que le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée renouvelle le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour 6 exercices.

Le mandat de cette société prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution : Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale constate que le mandat de la société KPMG S.A., Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée renouvelle le mandat de la société KPMG S.A., en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour 6 exercices.

Le mandat de cette société prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution : Renouvellement partiel du Conseil d'administration

Mesdames Nathalie DEVILLIERS et Anne MATRAT et Messieurs Denis CAILLE, Thierry JOBERTY, Paul POQUET et Benoît ROPERT sont rééligibles et sollicitent le renouvellement de leur mandat.

Le résultat des votes est le suivant :

FG CP CB WS

Noms	Nombre de voix pour
Madame Nathalie DEVILLIERS	13 905
Madame Anne MATRAT	13 905
Monsieur Denis CAILLE	13 905
Monsieur Thierry JOBERTY	13 905
Monsieur Paul POQUET	13 905
Monsieur Benoît ROPERT	13 905

Treizième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Dominique THOMAS de son mandat d'administrateur, constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 février 2024.

Conformément à l'article 15.3 des statuts, Monsieur François LOURDIN s'est porté candidat et sollicite un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Le résultat des votes est le suivant :

Nom	Nombre de voix pour
Monsieur François LOURDIN	13 905

Quatorzième résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 380 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme, conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe de rémunérations de toutes natures versées aux Personnels identifiés durant l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 993 378 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution : Nomination de la société KPMG S.A. commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme la société KPMG S.A., dont le siège social est Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution : Nomination de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège social est 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FC CP CA 

Dix-huitième résolution : Présentation et discussion du rapport de révision coopérative

L'Assemblée générale, après avoir entendu la Présidente sur le rapport de révision coopérative, réalisé en exécution de la mission du réviseur coopératif portant sur les exercices clos de la Caisse régionale pour la période quinquennale de 2018 à 2022, prend acte du contenu de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article L. 225-207 du code de commerce et du Règlement européen 575/2013 et du Règlement délégué UE 241/2014 :

1. à racheter, en une ou plusieurs fois tout ou partie des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse régionale, dans la limite de 1.000.000 titres, soit 15.000.000 d'euros en valeur nominale, sur une période de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'associés annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition des certificats coopératifs d'associés ne pourra être effectuée qu'au prix indicatif de référence en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant la durée autorisée.

La présente autorisation étant valable douze (12) mois, il est rappelé que la convocation d'une Assemblée générale spéciale des porteurs de C.C.A. devra se tenir avant l'Assemblée générale de la Caisse régionale appelée à statuer sur les comptes 2024.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment d'effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'associés, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vingtième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité

L'Assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Présidente de séance,
Madame Christine GANDON



La Secrétaire de séance,
Madame LESME-BERTHOMIEUX,



Les scrutateurs,
Monsieur Christophe PIGNOLET et Monsieur Fabien GRUMIER



FG CP Ca



Hautement Confidentiel